Conditions générales — Équerre Plateforme québécoise de mise en relation entre clients et entrepreneurs en rénovation résidentielle titulaires d'une licence RBQ.

1. Objet Les présentes conditions régissent l'utilisation de la plateforme Équerre par tout client (propriétaire, locataire ou entreprise) souhaitant faire réaliser des travaux d'entretien, de réparation ou de rénovation résidentielle, ainsi que par tout professionnel indépendant offrant ces services (électricien, plombier, ébéniste, menuisier, peintre, couvreur, carreleur, plâtrier, maçon, poseur de plancher, spécialiste CVC, paysagiste, serrurier, homme à tout faire).

2. Rôle de Équerre Équerre agit exclusivement comme intermédiaire technologique. La plateforme n'est pas un entrepreneur en construction, n'exécute aucun travaux et n'emploie pas les professionnels, qui exercent à titre indépendant, sous leur propre licence RBQ et leur propre responsabilité.

3. Réservation et soumission Le client décrit son projet, reçoit une ou plusieurs soumissions et confirme un créneau. Le prix affiché inclut la main-d'œuvre estimée; les matériaux, avenants (change orders) et frais imprévus sont détaillés séparément et doivent être approuvés par le client avant exécution.

4. Paiement Le paiement est traité par un prestataire de paiement certifié PCI-DSS. Selon le projet, le règlement peut être unique ou réparti en jalons (par exemple 30 % au démarrage, 30 % à mi-chantier, 40 % à la réception des travaux). Aucun montant n'est versé au professionnel avant la confirmation de l'étape correspondante.

5. Annulation Une annulation sans frais est possible jusqu'à 24 heures avant le début du chantier. Passé ce délai, des frais de déplacement peuvent être retenus. Les matériaux déjà commandés ne sont pas remboursables.

6. Obligations du professionnel Détenir une licence RBQ valide et une assurance responsabilité civile en vigueur; respecter le Code de construction du Québec, la Loi sur le bâtiment (RLRQ c. B-1.1) et les

règles de l'art; laisser le chantier propre et sécuritaire; documenter les travaux par des photos avant/après.

7. Obligations du client Fournir un accès sécuritaire au chantier, déclarer tout risque connu (amiante, moisissure, installation non conforme) et obtenir les autorisations de copropriété ou permis municipaux requis.

8. Litiges Tout différend est d'abord soumis au service de médiation Équerre. À défaut d'entente, les tribunaux du district judiciaire de Montréal (Québec) sont seuls compétents.